

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14496

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 27140

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 251.566.501,82 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin,

[...]

seuls associés de la Société (les "**Associés**"), ont pris, à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux stipulations des statuts de la Société (les "**Statuts**") :

1. Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 117.381.336,56 euros par annulation de 140.702.253 actions ordinaires, 29.705.527 actions de préférence de catégorie D (les "**ADP D**"), 23.464.420 actions de préférence de catégorie T (les "**ADP T**") et 25.943.037 actions de préférence de catégorie D' (les "**ADP D'**") et affectation au compte "Prime d'émission".
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement informées de l'ordre du jour des présentes, n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Il a été mis à la disposition des Associés les documents suivants :

- les Statuts ;
- le rapport du président de la Société (le "**Président**") ;
- le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2023 relatif, notamment, à l'autorisation de la réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation d'une partie des actions ordinaires détenues par LSL2 et de l'intégralité des actions de préférence émises par la Société (à savoir les ADP D, les ADP T et les ADP D'), avec affectation de l'intégralité du montant de la réduction de capital au compte "Prime d'émission" de la Société (les "**Décisions du CA**") ;
- les décisions unanimes des titulaires d'ADP D par acte sous seing privé en date du 30 juin 2023 (les "**Décisions des Titulaires d'ADP D**") ;
- le procès-verbal des décisions du titulaire unique d'ADP T en date du 30 juin 2023 (les "**Décisions du Titulaire d'ADP T**") ;

- le procès-verbal des décisions du titulaire unique d'ADP D' en date du 30 juin 2023 (les "**Décisions du Titulaire d'ADP D**") et, ensemble avec les Décisions des Titulaires d'ADP D et les Décisions du Titulaire d'ADP T, les "**Décisions des Titulaires d'ADP**") ; et
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes (le "**Rapport des CAC**").

[...]

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 117.381.336,56 euros par annulation de 140.702.253 actions ordinaires, 29.705.527 ADP D, 23.464.420 ADP T et 25.943.037 ADP D' et affectation au compte "Prime d'émission"

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des Décisions du CA, (iii) des Décisions des Titulaires d'ADP, et (iv) du Rapport des CAC,

en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

décident de renoncer, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut du respect du délai de mise à disposition du Rapport des CAC prévu par l'article L. R. 225-150 du Code de commerce,

décident de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 117.381.336,56 euros par annulation de 140.702.253 actions ordinaires, 29.705.527 ADP D, 23.464.420 ADP T et 25.943.037 ADP D' selon la répartition agréée par les Associés et figurant en Annexe aux présentes, étant précisé que cette réduction de capital est sans conséquence sur l'activité de la Société et n'obère pas ses capacités financières,

décident que le montant de la réduction de capital, soit 117.381.336,56 euros, sera affecté dans son intégralité au compte "Prime d'émission" de la Société,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de commerce, que la réduction de capital aura pour incidence la disparition de l'intégralité des actions de préférence émises par la Société,

rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers disposeront d'un délai d'opposition de 20 jours à compter du dépôt au greffe des présentes,

délèguent les pouvoirs les plus étendus au Président (avec faculté de subdélégation) aux fins de :

- confirmer ou infirmer, le cas échéant, la réduction de capital dans l'hypothèse où (i) des créanciers formeraient opposition à celle-ci dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce, et (ii) une décision de justice de première instance ordonnerait le remboursement de leurs créances pour un montant total supérieur à 117.381.336,56 euros ;

- constater, le cas échéant, l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation de la réduction de capital et modifier les Statuts en conséquence ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tout acte et toute formalité à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la mise en œuvre de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales requises.

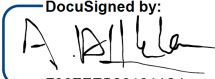
Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *

*

Le présent extrait est signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Certifié conforme

DocuSigned by:

F36EEE5C31644C4...

Le Président

Monsieur Anthony Afflelou